

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT PRÉ-NATIONAL FÉMININ
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
2020-2021

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur.

Avertissement :

Ce championnat pré-national féminin PACA s'adresse exclusivement aux clubs désirant engager une équipe dans l'optique d'une éventuelle montée en Championnat National 3.

Une autre compétition, appelée Coupe Féminine PACA, permet à tous les clubs qui ont des féminines souhaitant pratiquer la compétition de participer à une épreuve exclusivement féminine beaucoup moins exigeante du point de vue règlementaire. Ces deux compétitions sont indépendantes et les clubs peuvent participer aux deux.

Article I : Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat par équipes « Pré-national féminin », les associations doivent remplir les mêmes conditions que pour le championnat masculin, c'est-à-dire :

- a) Disposer d'un juge-arbitre 1^{er} degré (JA1) pouvant officier au moins sept fois dans la saison et licencié au titre de l'association,
- b) Disposer, de douze licenciés au moins (homme ou femme), disputant jusqu'à son terme un championnat régional ou départemental - corporatif exclu,
- c) Disposer de trois licenciés jeunes (garçons ou filles âgés de 14 ans au plus le 1^{er} juillet de la saison en cours) disputant une épreuve par équipe réservée aux jeunes de leur ligue ou de leur département.

Article II : Engagement des équipes

Le montant de l'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur de la Ligue.

Article III : Juge-arbitrage des rencontres et arbitrage des parties

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre diplômé du club recevant.

L'arbitrage partagé est obligatoire.

Le système de décompte des points est le même que pour le championnat national.

En conséquence une équipe déclarée perdante par forfait ou par pénalité marquera 0 point.

Article IV : Horaire officiel des rencontres et calendrier

Les rencontres débutent à 17 heures le samedi sauf demande de dérogation.

La salle dans laquelle la rencontre se déroule doit être ouverte une heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Dans le cas de sélection Régionale, Nationale ou Internationale, l'association de la joueuse concernée peut demander le changement de date à la Commission Sportive Régionale.

Le changement de date, d'horaire ou de lieu d'une rencontre ne peut être autorisé que par la Commission Championnat. L'accord des deux clubs concernés est obligatoire. L'usage de SPID Espace « Mon club », Onglet « Sportif », Rubrique « Modification », est imposé pour toute demande concernant ces changements. L'utilisation de SPID est soumise au délai obligatoire de QUINZE jours. En cas de désaccord d'un des deux clubs, la Commission Championnat sera décisionnaire.

Le calendrier sera constitué en fonction du nombre d'équipes engagées.

Le calendrier de la Pré-nationale féminine pourra être déconnecté du championnat masculin, et tiendra compte du nombre d'équipes engagées dans la poule.

Article V : Déroulement sportif de la compétition

V-1 : Nombre de phases : Deux

V-2 : Nombre d'équipes : Une poule unique constituée par l'ensemble des équipes engagées à concurrence de 8 équipes. Au-delà, création d'une seconde poule

V-3 : Formule de la compétition : Equipes de 4 avec une formule identique au championnat masculin.

V-4 : Joueuses mutées : Une équipe ne peut comporter qu'UNE joueuse mutée en première phase et peut comporter DEUX joueuses mutées en seconde phase, à condition que les deux mutées l'aient été **au plus tard le 1^o juillet de la saison en cours.**

V-5 : Arrêt de la rencontre : Toutes les parties sont jouées.

V-6 : Equipe incomplète : Les équipes doivent être complètes sous peine de défaite par pénalité. Aucune rencontre ne peut se dérouler effectivement avec moins de TROIS joueuses (qualifiées ou non) présentes dans chaque équipe.

V-7 : Montées en Nationale 3 Dames : A la fin de chaque phase, l'équipe classée première de la poule de pré-nationale PACA accède à la Nationale 3 Dames. En cas de désistement de l'équipe classée 1^o de la poule, l'équipe ayant terminé 2^o sera autorisée à monter.

V-8 : Règles de brûlage : Aucune limitation de classement n'est requise.
Le système fédéral de brûlage est appliqué pour les équipes féminines entre elles. Par contre, il n'y aura pas de brûlage entre les championnats masculin et féminin.

Article VI : Conditions matérielles

La rencontre se joue sur deux tables et le Juge-Arbitre doit avoir la visibilité sur les deux tables simultanément.

L'espace de jeu doit être au minimum de 12m x 6m x 4m pour chacune des deux tables.

Lors de la présence de plusieurs tables rangées parallèlement, la suppression des entourages latéraux peut permettre de ramener la deuxième dimension à 5.50m.

Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée pour des salles ne respectant pas les dimensions règlementaires précisées ci-dessus à condition qu'elles ne soient pas inférieures à 10m x 5m x 3.50m.

Cette dérogation n'est accordée que pour une saison sportive et seulement pour les rencontres de poules à l'exclusion des rencontres de barrage, et aucune équipe ne sera autorisée à jouer si la dérogation demandée à la Commission Sportive Régionale n'a pas été accordée.

Les rencontres doivent se disputer avec des balles **en plastique** agréées et sur des tables homologuées F.F.T.T. **Ces balles étant de couleur blanche, les maillots de couleur blanche sont exclus.**

Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque et même référence. Celles-ci sont fournies par l'association qui reçoit, qui doit fournir un nombre suffisant de balles pour assurer le bon déroulement de la rencontre.

Article VII : Sanctions, litiges et réclamations

Les sanctions prévues au chapitre 7 des Règlements Sportifs sont applicables à la Pré-nationale féminine.

En cas de litige, c'est la commission sportive régionale qui en assure la gestion.

En cas de forfait, l'association doit reverser une pénalité financière égale au montant de l'engagement pour pouvoir continuer à participer.

Toutes les pénalités subies sont susceptibles d'un appel auprès de la Commission sportive régionale dans un délai de quinze jours.

Un club désirant voir une réclamation traitée doit adresser un courrier recommandé au président de la Commission Sportive Régionale, sous 72 heures (mise en jeu d'une caution du même montant que les frais d'inscription de l'équipe, remboursée si la réclamation est reconnue fondée).

Article VIII : Transmission des résultats

Les deux premières feuilles de rencontre (jaune et bleue) doivent être adressées par courrier rapide, le jour de la rencontre ou au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la rencontre (le cachet de la poste faisant foi), sous peine de pénalité financière à :

Ligue de Tennis de Table PACA – Domaine La Mériquette 6D – RN 569 - 13270 - FOS SUR MER

La Commission Sportive Régionale préconise l'utilisation du logiciel GIRPE par le Juge-Arbitre. Dans ce cas, l'association recevante sera dispensée de l'envoi « papier » des deux premières feuilles de rencontre, à condition que la feuille de rencontre soit établie avec l'option de remontée des résultats vers SPID, verrouillée avec les signatures numériques et que l'exportation des résultats soit vérifiée par un responsable de l'association recevante.

Les résultats doivent être saisis sur le site FFFT ou sur SPID.

Toutes les feuilles de rencontres doivent être saisies sur SPID, « Espace Mon Club ».

Article IX : Conditions particulières COVID

Les organisateurs sont tenus de veiller à ce que toutes les personnes présentes dans les installations respectent les gestes barrières.

Le protocole sanitaire fédéral en vigueur au moment de la compétition s'appliquera dans la salle.

Responsables de l'épreuve :

Jean-Marie LAUGA et Michel DELORME

sportive@tennisdetablepaca.fr ou championnat@tennisdetablepaca.fr